

Mairie de Nervieux

Département de la Loire

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE NERVIEUX

Objet : CIRCULATION EN SENS UNIQUE CHEMIN DE LA CROIX JAUNE

Monsieur le Maire de NERVIEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1, L2212.2 et suivants,

Vu le Code de la Route, article R411-1, R411-5 ET R411-8 définissant les pouvoirs des préfets, des Présidents du Conseil départemental et des Maires,

Considérant les travaux de reprise de l'éboulement et d'enrochement du pont sur la route départementale n°112 en allant sur le hameau de Grénieux, pour lesquels la circulation sera interdite,

Vu la demande du Conseil Départemental domicilié 1 Rue du Bouleau Bat L 59810 LESQUIN

Vu la nécessité de réorganiser la circulation de la Route Départementale n°1,

A R R E T E

Article 1 : En raison des travaux de reprise de l'éboulement, de la réalisation de l'enrochement de la RD 112, la circulation s'effectuera en sens unique de la Route Départementale n°1 jusqu'à l'intersection du chemin de la Chapelle et de la Route Départementale n°112.

Voir le plan accompagné.

Article 2 : Le plan de circulation débutera à partir du Lundi 9 mars 2026 à 8H00 pour une durée de 120 jours. L'arrêté pourra être prolongé en fonction des conditions climatiques.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par la commune de Nervieux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le conseil Départemental
- La gendarmerie de Feurs

Fait à Nervieux, le 27 février 2026

Le Maire
Jérôme BRUEL

MAIRIE DE NERVIEUX

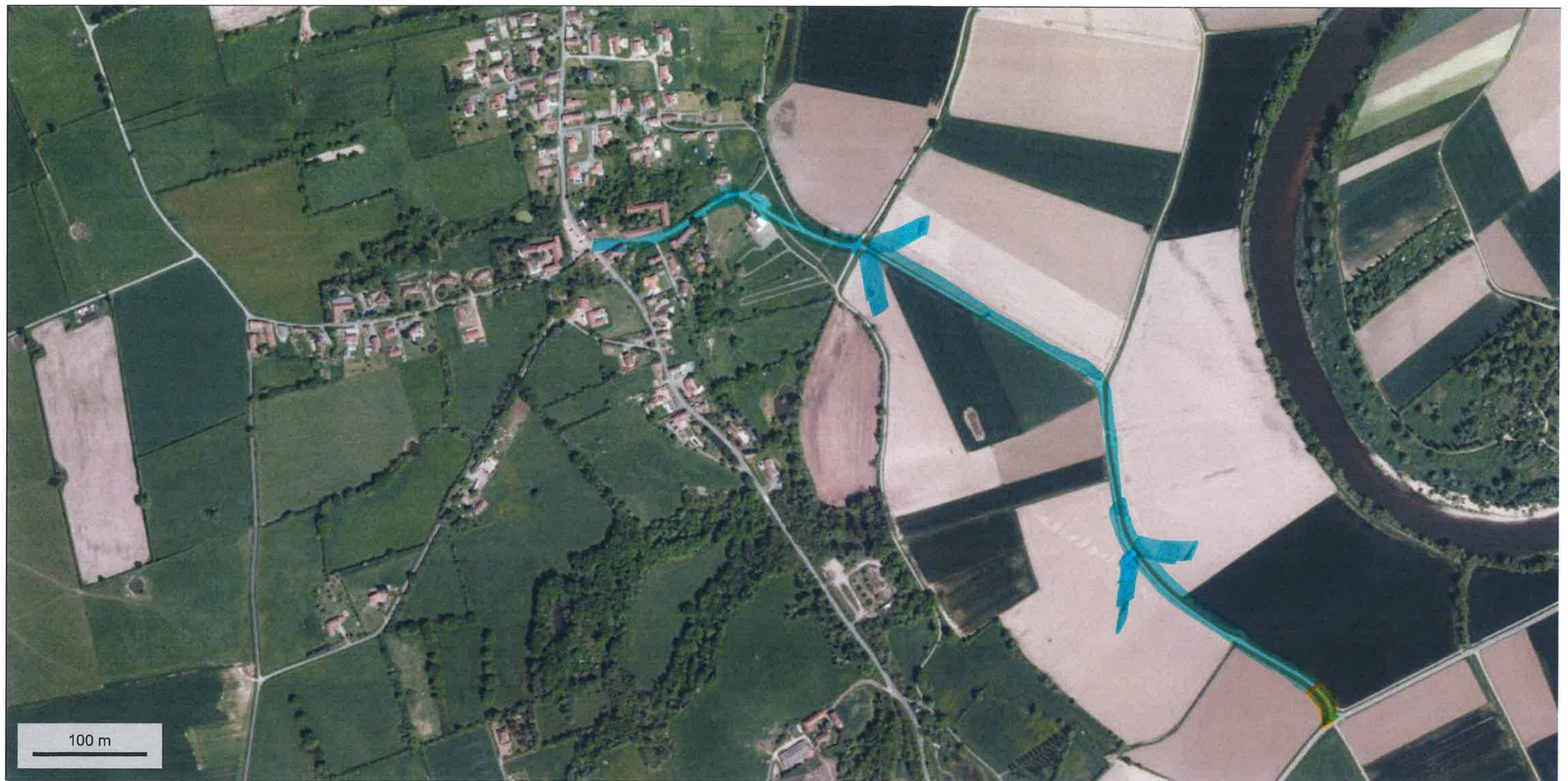
LE MAIRE,
Jérôme BRUEL

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par la téléprocédure « Telerecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Il peut également saisir le préfet pour les arrêts délivrés au nom de l'État. Ce dernier peut alors le débiter de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

CHÉMIN DE LA CROIX JAUNE



: sens de circulation à sens unique de la RD1 au
carrefour des Chemin de la Chapelle au RD 112